

## L'AIT, qu'est-ce que c'est ?

Des travaux de construction sont entrepris illégalement sur votre commune ? Le code de l'urbanisme prévoit une procédure pour les arrêter **immédiatement** : l'**arrêté interruptif de travaux (AIT)**. Il concerne la réalisation de travaux :

- dans une zone agricole, naturelle ou forestière et contraire aux documents réglementaires (PLU/PLUi, PPR, PSMV)\* ;
- sans autorisation (déclaration préalable ou permis de construire, d'aménager, de démolir) ;
- non conformes à l'autorisation délivrée.

## Qui peut prendre un AIT ?

- Le maire, un autre élu ou un chef de service par délégation. Il agit au nom de l'État.

## Quand peut-on recourir à un AIT ?

Uniquement :

- si les travaux sont **inachevés** ;
- après établissement d'un procès-verbal (PV) d'infraction au code de l'urbanisme transmis au procureur de la République ;
- si l'affaire n'a pas encore été jugée.

## Pourquoi prendre un AIT ?

- Pour stopper immédiatement des travaux réalisés en toute illégalité sous peine de **sanctions pénales** plus lourdes (peine d'amende et/ou emprisonnement). Les participants aux travaux peuvent également être condamnés.
- Pour éviter une condamnation au pénal à une démolition plus longue et difficile à mettre en oeuvre.
- Pour prévenir un préjudice à l'intérêt général.

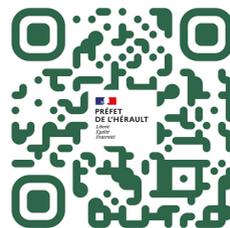
\* L'AIT concerne également les constructions illégales en zone urbaine



## Où se renseigner ?

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet de la **préfecture de l'Hérault**.

Politiques publiques > Aménagement du territoire et construction et logement > Lutte contre la cabanisation



## Glossaire

**PV** : Procès-verbal

**AIT** : Arrêté Interruptif de Travaux

**Caducité** : L'arrêté n'a plus d'effet en raison de la survenance d'un fait postérieur à son édicition.

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PSMV** : Plan de sauvegarde et de mise en valeur



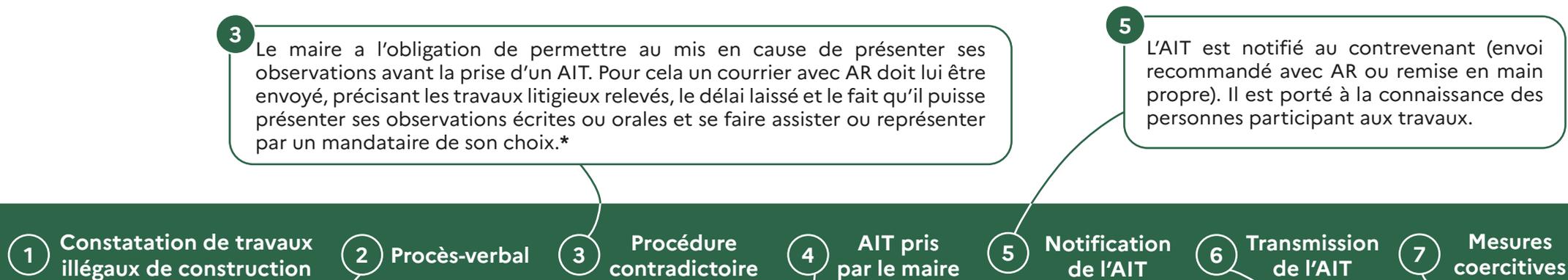
Lutte  
contre la  
cabanisation

Pour un arrêt **immédiat** de travaux illégaux, construction, extension, pose d'un portail..., autant de petits travaux annonciateurs d'une occupation en dur du terrain.

## L'arrêté interruptif de travaux

Un outil efficace  
à disposition  
des maires

## Les étapes de la procédure



3 Le maire a l'obligation de permettre au mis en cause de présenter ses observations avant la prise d'un AIT. Pour cela un courrier avec AR doit lui être envoyé, précisant les travaux litigieux relevés, le délai laissé et le fait qu'il puisse présenter ses observations écrites ou orales et se faire assister ou représenter par un mandataire de son choix.\*

5 L'AIT est notifié au contrevenant (envoi recommandé avec AR ou remise en main propre). Il est porté à la connaissance des personnes participant aux travaux.

2 Rédaction d'un PV d'infraction à l'urbanisme par un agent assermenté de la commune ou d'un service de l'État et transmission sans délai au parquet.

Le mis en cause peut former **un recours** pour excès de pouvoir et demander l'annulation de l'AIT devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Il est donc très important de bien **respecter les règles en matière d'actes administratifs** et de mettre en place la procédure d'AIT en bonne et due forme (motivation, formalisme, mentions obligatoires etc.).

4

- ✓ L'AIT doit être motivé. Il doit :
- ✓ viser le PV et reprendre en détail les infractions commises ;
- ✓ viser la procédure contradictoire.
- ✓ expliquer les préjudices qui résulteraient de la poursuite des travaux ;
- ✓ indiquer les délais et voies de recours (art. R. 421-5 du code de justice administrative) ;
- ✓ rappeler les dispositions législatives et réglementaires non respectées.

\* La procédure contradictoire n'est pas obligatoire uniquement dans les cas suivants : l'urgence et lorsque l'AIT porte sur des travaux en cours pour lesquels un permis de construire ou d'aménager était requis et qui fait défaut.

6 La commune transmet l'AIT sans délai au parquet et au préfet (autorité hiérarchique).

7 Le maire peut ordonner l'apposition de scellés, la saisie du matériel de chantier et des matériaux.

### La fin de l'AIT

L'AIT devient caduc lorsque les travaux ont été mis en conformité ou ont fait l'objet d'une autorisation. La fin de l'interruption des travaux peut également être le résultat d'un contentieux et naître de la décision d'une autorité compétente, tel que le Préfet, le juge judiciaire ou administratif.

